

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEBAULT

*Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 08/04/2016*

Séance du lundi 18 avril 2016

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents:

MC BOUCHER - S FOUGERES - C CHIQUERILLE - N PHILIPPEAUX - ML GALOPIN - E OGER -
E CHALOPIN - MP PATIN - P DONNINI - MB CHEREL - N REBILLON - LP CHAUVIN - AF GASNIER -
G DUBOIS - S ROSSIGNOL.

Excusés : JB BOISMARTEL (pouvoir à MC Boucher) - J LECRIVAIN (pouvoir à N Rébillon).

Absentes : C FRIGOULT, C GRIMAULT.

Secrétaire de séance : Anne Florence Gasnier.

Séance ouverte à 20 heures 15

Ordre du jour :

FINANCES

- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Annulation de deux titres de 2015,
- Détermination du coût de l'élève public pour l'année 2015,
- Participation des communes extérieures à la scolarisation à l'école primaire publique pour l'année scolaire 2015-2016,
- Dotation à l'école privée pour l'année 2016,

URBANISME

- Attribution du marché voirie 2016,
- Prix de location à la semaine du meublé 2 place de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

1- Approbation du compte rendu du 22 mars 2016.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 22 mars 2016.

2- Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Nous avons demandé une offre auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale.

Les deux réponses obtenues sont les suivantes :

organisme	durée	montant	index	taux	Index X taux	frais
Crédit mutuel	1 an	300 000 €	Euribor 3 mois moyenné flooré (-0.249%)	1.68%	1.68%	1 050 €
Crédit agricole	1 an	300 000 €	Euribor 3 mois moyenné (-0.249%)	1.90%	1.67% flooré	600 €

La proposition du crédit agricole est la plus intéressante au niveau des frais et des taux (les prévisions de l'Euribor restent négatives pour l'année 2016).

Délibération : *Le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition du crédit agricole, mieux disante. Le Maire est autorisé à signer la proposition de crédit de trésorerie.*

3- Annulation de 2 titres de 2015.

Deux titres de 2015 doivent faire l'objet d'une annulation.

Le premier concerne une facturation d'un ouvrage perdu à un adhérent par Bimélu. Cet ouvrage a été retrouvé en bon état, et a été rendu à la médiathèque départementale. Il est d'un montant de 43.20 €

Le deuxième concerne un double paiement de l'indemnité CAE 2015 par l'agence de paiement (une fois sur 2015 et une fois début 2016). Ne pouvant faire une contraction, l'agence de paiement nous demande de procéder au remboursement de ce trop versé. Il est d'un montant de 5 471.93 €.

IL est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 673.

La proposition de décision modificative n°1 du budget 2016 est la suivante :

Article de dépense	Objet de la dépense	montant	Article de recette
673	Ouvrage facturé	43.20 €	6419
673	Trop perçu indemnité	5 471.93 €	6419

Délibération : *Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget 2016 comme ci-dessus. Il autorise le Maire à émettre les titres correspondants.*

4- Détermination du coût à l'élève public pour l'année scolaire 2016-2017 :

Le coût à l'élève applicable pour l'année scolaire 2016-2017 est déterminé sur la base du compte administratif 2015. Il est applicable pour :

- ✓ La dotation au RPI (école privée) pour l'année civile 2016,
- ✓ La facturation des élèves de l'école publique à leurs communes de résidence pour l'année scolaire 2016-2017. La facturation sera réalisée en mai 2017.

Nature des dépenses 2015	Montant pour 119 élèves
Eau, assainissement	925 €
EDF	2 835 €
Combustibles	6 465 €
Entretien des locaux	720 €
Pharmacie	98 €
Fournitures scolaires	4 977 €
Cartouches encre/papier	441 €
Maintenance matériel	536 €
téléphone	1 095 €
assurances	410 €
TOTAL	18 502 € / 119 élèves = 155.47 €

Piscine élémentaires 2015	Séances : 1 012 € Transport : 1 166 €	Par élève élémentaire : 26.56 €
Charges de personnel 2015	37 maternelles	82 élémentaires
	2 ATSEM : 32 280 € Soit 872.43 €/élève maternelle	Entretien des locaux et service Technique : 15 312 €, soit 186.73 € /élève élémentaire

Coût maternelle 2015	Coût élémentaire 2015
1 027.90 €	368.76 €

Pour mémoire, ci-après le coût à l'élève public des années antérieures :

Années	Coût d'enfant en maternelle	Coût d'enfant en primaire
2012	993.70 €	372.54 €
2013	1237.50 €	362.55 €
2014	1083.10 €	381.14 €

Anne Florence Gasnier fait remarquer que les dépenses à fin pédagogique (musique, informatique) devraient être intégrées au coût à l'élève.

Décision : Madame Boucher propose de sursoir aux délibérations concernant le coût à l'élève et la dotation à l'école privée (points 4 et 6 du présent compte rendu). Le renseignement sera pris auprès des services de la Préfecture.

5- Participation des communes extérieures à la scolarisation à l'école primaire publique pour l'année 2015-2016.

Le calcul de la participation des communes extérieures à la scolarisation de leurs élèves à l'école publique pour l'année 2015-2016 est basé sur le coût à l'élève public calculé à partir du compte administratif 2014, à savoir :

Pour un élève de Maternelle : 1 083.10 €

Pour un élève élémentaire : 381.14 €

Le décompte par commune est réalisé en tenant compte des départs et arrivées en cours d'année.

Communes	élèves maternelles	élèves élémentaires	Montant facturé
Monthault	1 + (1 x 6/10e)	3 + (1 x 3,5/10e)	3 009,78 €
Le Ferré	6 + (1 x 4/10e)	13 + (2 x 6/10e) + (1 x 3,5/10e)	12 191,56 €
Mellé	3 + (1 x 8/10e)	14 + (2 x 6/10e)	9 661,36 €
Montjoie-Saint-Martin	1 + (1 x 8/10e)	1	2 330,72 €
Saint-Brice-de-Landelles	1	1	1 464,24 €
Villamée	4	3 + (1 X 5/10e)	4 964,55 €
Poilly		1	381,14 €
La Bazouge-du-Désert		1	381,14 €
TOTAL			34 384,49 €

Délibération : le conseil municipal arrête à l'unanimité la participation des communes extérieures à la scolarisation des élèves à l'école publique de l'être pour l'année scolaire 2015-2016 selon les montants ci-dessus. Le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

6- Dotation à l'école privée pour l'année 2016.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à viser une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement du RPI sous contrat d'association avec l'Etat, étant donné les changements de signataire (directrice du RPI et Président de l'OGEC). Cette convention est obligatoire dès lors que la dotation est supérieure à 21 000 € annuellement.

Selon la convention établie avec l'OGEC, une dotation est versée pour tous les enfants originaires de Saint-Georges-de-Reintembault scolarisés dans les différents établissements du RPI, au prorata de leur nombre par période.

Année civile 2016 : période	Nombre de mois/10 mois	Nombre d'élèves	Coût élève	total
Janvier 2016 à Pâques 2016	3.5	51 élémentaires	368.76 €	6 582.36 €
Janvier 2016 à Pâques 2016	3.5	24 maternelles	1 027.90 €	8 634.36 €
Total période 1				15 216.72 €
Pâques 2016 à fin année scolaire juin 2016	2.5	51 élémentaires	368.76 €	4 701.69 €
Pâques 2016 à fin année scolaire juin 2016	2.5	25 maternelles	1 027.90 €	6 424.37 €
Total période 2				11 126.06 €

Comme vu précédemment, il est décidé de sursoir à cette délibération.

7- Attribution du marché de voirie 2016.

La commission urbanisme en date du 12 janvier 2016 a recensé les voiries qui feront prioritairement l'objet d'une réhabilitation en enrobé, et des voiries qui pourront être réhabilitées si l'enveloppe budgétaire le permet.

La commission d'appel d'offres (réunie le 12.02) a proposé d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle des voiries prioritaires à 167 452.25 € HT, soit 200 942.70 € TTC.

Une liste de travaux en option a été listée pour un montant de 142 000 € HT.

La commission d'appel d'offres a proposé de traiter le marché sous forme de marché à bon de commande, avec un minimum de travaux à 150 000 € HT et un maximum à 250 000 € HT, sur une durée maximum de 6 mois.

Les travaux sont prévus débuter en mai et finir fin juillet ou fin septembre 2016.

Les critères de choix des offres arrêté est le suivant : 60% prix, 40% prestations techniques.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 février 2016, a autorisé le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres à bon de commande.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars 2016 pour l'ouverture des plis, et le 8 avril 2016 pour établir le classement général.

Le classement est le suivant :

Classement	Entreprises	Chiffrage des voiries prioritaires en HT	1 ^{er} critère Prix	2 ^e critère Technicité	Total des points
1er	PIGEON TP	130 165.25 €	60	32	92
2e	Colas	145 997.50 €	53.49	32	85.49
3e	Eiffage	187 978.25 €	41.55	32	73.55
4e	Serendip	164 773.25 €	47.40	26	73.40
5e	Lochard-Beaucé	183 953.25 €	42.46	28	70.46
6e	Potin TP	160 307.00 €	48.72	10	58.72
7e	Beaumont	251 222.25 €	31.09	16	47.09

Des voiries supplémentaires pourront être intégrées au programme de voirie, puisque le marché à bon de commandes est d'un montant de 150 000 € HT. Il est proposé de statuer sur les travaux lors de la commission urbanisme du 21 avril.

Délibération : *Le conseil municipal retient à l'unanimité l'entreprise Pigeon TP et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.*

8- Prix de location à la semaine du meublé 2 place de la mairie.

Le conseil municipal en sa séance du 22 mars 2016 a choisi à l'unanimité de meubler un logement (le studio des combles) et de fixer le prix du loyer à 180 € par mois. Etant donné que nous avons des demandes à la semaine, il est proposé au conseil municipal de fixer un prix à la semaine.

Délibération : *Le conseil municipal fixe à l'unanimité un prix de 60 € pour la semaine de location, et de 180 € si le mois de location est entier.*

La secrétaire de séance,
Anne Florence Gasnier.

Le Maire,
Marie-Claire Boucher